



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 864

Texte de la question

M. Gautier Audinot attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'avenir de la presse écrite. Au cours de son audition par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, le directeur d'un quotidien national proposait, notamment, comme solutions aux graves problèmes que rencontre la presse écrite : « que les entreprises de presse soient considérées comme des entreprises d'intérêt public, et qu'à ce titre elles puissent bénéficier d'un statut fiscal spécial » ; « que les entreprises de presse puissent faire appel de manière privilégiée au capital risque et être soutenues par une société financière d'investissement » (tel que cela existe pour le cinéma) ; « que soient établis des quotas de publicités au bénéfice de la presse écrite en élargissant la mesure proposée dernièrement pour la seule publicité des privatisations à la publicité des entreprises publiques ». Face aux difficultés sans précédent que rencontre la presse écrite, il demande de bien vouloir lui donner son avis sur les propositions précitées et lui indiquer, après les premières mesures d'urgence qu'il vient d'annoncer, les mesures structurelles qu'il compte prendre en concertation avec la profession pour permettre à la presse écrite d'assurer sa pérennité.

Texte de la réponse

La situation de la presse écrite s'est brutalement détériorée depuis 1990 sous les effets conjugués de la chute des ressources publicitaires (- 13 p. 100 en moyenne entre 1990 et 1992) et de l'érosion de la diffusion (- 1,3 p. 100 hors presse gratuite en deux ans). La crise ne revêt pas cependant le même caractère de gravité pour toutes les catégories de presse et d'une manière générale la presse d'information générale et politique, celle qui concourt directement au pluralisme démocratique, est la plus frappée. Ainsi la presse quotidienne nationale présente la situation la plus préoccupante avec une chute de 35 p. 100 de ses ressources publicitaires en deux ans, et en particulier la perte des deux tiers des recettes d'annonces classées, conséquence de la crise qui frappe l'emploi et l'immobilier tandis que le recul de la diffusion atteint tous les quotidiens nationaux. La presse régionale d'information politique et générale, ainsi que les hebdomadaires nationaux et notamment les magazines d'actualité, ne sont pas épargnés non plus par la baisse des ressources publicitaires. Cette situation appelle, de la part du Gouvernement, en liaison avec la profession, une réponse aux problèmes structurels de la presse écrite dans son ensemble s'inscrivant dans une perspective à moyen et long terme, et portant notamment sur les moyens d'aboutir à une réduction des coûts de fabrication et de distribution et à un équilibre durable en matière de publicité au sein des différents médias et entre ceux-ci et les moyens de communication hors médias qui connaissent un rapide développement. Toutefois, pour répondre sans attendre aux difficultés conjoncturelles immédiates, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif d'urgence doté de 200 millions de francs inscrits aux collectifs budgétaires 1993 destiné à la presse d'information générale et politique la plus touchée par la crise actuelle. Ce dispositif comprend trois volets : 1. L'abondement de 10 millions de francs des deux fonds existants d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires, portant ainsi de 13,85 MF à 19,65 MF le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires et de 5,75 MF à 9,95 MF le fonds d'aide aux quotidiens locaux à faibles ressources de petites annonces. Trois quotidiens locaux ont bénéficié de cette mesure ; 2. Afin de favoriser le pluralisme, un fonds d'aide exceptionnel à la presse d'information politique et

générale dote de 90 millions de francs a été mis en place. Les subventions dont le montant ne peut excéder 4 millions de francs par publication ont été réparties proportionnellement aux recettes de vente hors taxe des titres entrant dans le champ d'application, selon les modalités qui sont fixées par le décret no 93-989 du 6 août 1993. Leurs attributions aux 185 bénéficiaires vient d'être effectuée par le ministre de la communication après avis d'une commission composée de magistrats ; 3. La mise en place d'un fonds de 50 millions permettra à l'État d'accompagner de façon plus sélective la restructuration financière des entreprises de presse dont la situation actuelle compromet la survie. L'objectif recherché est de restaurer durablement les conditions d'une exploitation équilibrée et le moyen retenu consiste en des aides sélectives à fort effet de levier auprès des banques, sous forme de garanties d'emprunt accordées par la Sofaris. Enfin, le solde de 50 MF de la dotation exceptionnelle de 200 MF a été ouvert en collectif de fin d'année. En complément de ces mesures d'urgence, un mode de répartition aussi équilibré que possible des investissements publicitaires de l'État entre la presse et les médias audiovisuels a été recherché, par la préconisation d'une proportion au moins égale à 50 p. 100 devant être respectée en faveur de la presse écrite dans les achats d'espaces de budgets de publicité des entreprises publiques devant faire l'objet d'une privation. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé dans un dispositif de soutien aux entreprises de presse visant à les aider à surmonter leurs problèmes structurels dans les domaines de la fabrication et de la distribution. C'est ainsi qu'il a accordé une contribution financière sur plusieurs exercices budgétaires au volet social des plans de modernisation présentés par le syndicat de la presse parisienne et par les nouvelles messageries de la presse parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 864

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1376

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1017